



# Evaluation SAY ON CLIMATE

Suisse



2025

Notation de transparence

65%

d'alignement avec  
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

50 %

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Holcim vise la **neutralité carbone en 2050** avec toutefois une **une forte dépendance aux technologies de captage et stockage de carbone (CCUS), qui représentent 44 % des leviers de contribution à sa stratégie de réduction** des émissions de scopes 1 et 2. En matière de cibles de décarbonation pour le scope 3, le groupe passe de 31% de couverture du scope en 2023 à environ 80% cette année, et cet objectif est certifié SBTi à 2030. Le plan d'action est détaillé avec la contribution des actions aux objectifs de réduction 2050 pour les scopes 1 et 2 mais manque de chiffrage pour le scope 3. Concernant les investissements, près de 60% du plan CAPEX 2023-2032 est axé sur les technologies CCUS, et cette part a augmenté entre 2023 et 2024 au détriment des CAPEX pour les énergies propres et la décarbonation. Cela étant, nous saluons la **présentation d'un Say on Climate pour la quatrième année consécutive** ainsi que les **initiatives de dialogue** permettant aux investisseurs responsables de faire passer leurs messages.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023, pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en s'associant à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2025.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme les années précédentes, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

## SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT ciment](#)

# HOLCIM

## Ambition Net Zero 2050

Engagement Net Zero à 2050, ambition de compenser 5% des émissions des scopes 1 et 2 et 10% des émissions du scope 3 en 2050.  
 ▷ Pour les scopes 1 et 2, l'entreprise mise sur le CCUS pour 44% de sa réduction d'émissions: questionnement sur la maturité des technologies captage et stockage et l'inclusion de ces technologies dans les leviers de réduction et pour le scope 3 la nature de la compensation n'est pas précisée

## Scénario(s) de référence utilisé(s)

Trajectoire 1,5°C validée par la SBTi à horizon 2050 (année de référence : 2020\*) sur l'ensemble des scopes  
 Trajectoire 1,5°C également validée par la SBTi à horizon 2030 pour les scopes 1 & 2 (année de référence 2020)\*\*

## Émissions GES actuelles (2023 vs 2022)

Réduction des émissions de scope 1 de 8,8% et de scope 2 de 30,4% depuis 2018 (KgCO<sub>2</sub>/T ciment) en intensité  
 Réduction des émissions absolues de scope 3 de 12,5% entre 2022 et 2024

SCOPE 1 (60,9%) 71 MtCO <sub>2</sub> eq (vs. 74)	SCOPE 2 (market based) (3,6%)	SCOPE 3 (35,5%) 42 MtCO <sub>2</sub> eq (vs. 46)
Dont 39,8% émis par les matières premières lors de la production de ciment	4 MtCO <sub>2</sub> eq (vs. 5)	Dont 18,8% des émissions provenant de l'amont et l'aval et 16,7% provenant des émissions directes des entreprises et des investissements non consolidés.

## Cible de réduction des émissions de GES à court terme (avant 2030)

Scope 1 (2025): réduire les émissions de GES de 11,8% par tonne de matériaux cimentaires (année de référence : 2018) : passage à 520 kgCO<sub>2</sub>net/tonne de ciment

▷ Absence d'objectifs chiffrés détaillés pour les scopes 2 et 3 à court terme et absence d'objectifs en valeur absolue

## Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (entre 2030 et 2040)

Scope 1 et 2 (2030): réduction des émissions de GES de 26,2% par tonne de matériaux cimentaires (année de référence : 2020\*), objectif validé SBTi 1,5°C : équivalent à une réduction de 25% des émissions en absolu des émissions de Scopes 1 & 2

Scope 3 (2030):

- Réduction de 25% des émissions de GES par tonne de clinker et ciment achetée (année de référence 2020) (objectif validé SBTi)  
 - Nouvel objectif SBTi: réduction des émissions de scope 3 liées aux investissements de 25,1% par tonne de ciment (vs. 2020) (4,7% des émissions de scope 3)

- Réduction de 20% des émissions de GES provenant des activités liées aux combustibles et à l'énergie par tonne de combustibles achetés et de 24,3% par tonne de matériaux transportés pour celles liées au transport et à la distribution en aval (vs.2020)

Nous soulignons la progression liée au nouvel objectif sur les investissements

▷ Absence d'objectifs en valeur absolue pour le scope 3

▷ Absence d'objectifs chiffrés pour encore environ 20% du scope 3 même si progrès par rapport à l'an passé

▷ Les objectifs sur les combustibles achetés et le transport et la distribution en aval sont validés SBTi 2°C (et non 1,5°C)

## Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050)

Scopes 1 et 2: Réduction de 95% des émissions par tonne de matériaux cimentaires (année de référence : 2020)\*

Scope 3: Réduction de 90% des émissions de GES (année de référence : 2020): les objectifs de réduction liés au scope 3 sont exprimés en absolu et incluent l'ensemble des catégories du scope 3 ○ Des objectifs exprimés en intensité pour les Scopes 1 & 2

## Mesures du plan d'actions

Contribution des actions aux objectifs de réduction des Scopes 1 et 2 d'ici 2050:

Technologie de captage et stockage de carbone (CCUS) (44% en 2050): Objectif de capturer 5MtCO<sub>2</sub> par an d'ici 2030 et de produire 8Mt de "ciment décarboné" par an d'ici à 2030

- Gain d'efficacité dans la conception/construction (16% en 2050) et dans le béton (10% en 2050)

- Remplacer le clinker dans le ciment par des composants minéraux (10% en 2050): réduire le taux de clinker de 72 % en 2024? à 68 % en 2030.

- Moins de CO<sub>2</sub> dans le clinker (10% en 2050): Produire du clinker avec des matières premières décarbonées. Objectif du taux de substitution thermique de 50 % en 2030 et 70 % en 2050.

- Électricité décarbonée (5% en 2050):

- Réabsorption naturelle du CO<sub>2</sub> pendant la durée de vie des produits en béton (5% en 2050) - action passive

Scope 3:

Actions sur le scope 3: remplacement des combustibles fossiles par des carburants alternatifs sourcés localement, achat de produits bas carbone, pour le transport aval: optimisation des circuits et transports plus écologiques, sur l'achat de clinker: analyse des informations fournies par les fournisseurs dans leurs déclarations environnementales, pour les autres produits et services achetés (décisions d'achats) et les investissements et joint ventures (47% des émissions de scope 3) le groupe engage avec les différentes entités pour leur faire adopter des objectifs de réduction validés par SBTi (2030 et au-delà)

▷ Contribution des actions aux objectifs de réduction sont détaillées pour les scopes 1 et 2 mais le plan repose principalement sur les technologies CCUS, avec pour objectif de réduire les émissions de 44% via le CCUS d'ici 2050

▷ Manque de chiffrage sur les objectifs du scope 3 et absence d'information sur la contribution des actions

○ Les contributions par action pourraient être données dès 2030

## Alignements des investissements CAPEX / OPEX

Plan de CAPEX : 2023-2032 : 4,4 milliards de CHF

58% sur le CCUS (2,5 milliards CHF)

35% sur la décarbonation (1,5 milliards CHF)

2% sur les énergies propres (67 millions CHF)

6% sur l'adaptation au changement climatique, eau, biodiversité (257 millions)

▷ Seulement 11,7% des CAPEX des activités alignés à la taxonomie (+4,2% vs 2023) / 49,5% des CAPEX éligibles à la taxonomie (+12,5% vs 2023). objectif communiqué en 2024 ne l'est plus cette année (70% du Capex aligné d'ici à 2030 en Europe)

▷ Grande partie des CAPEX dédiés aux technologies CCUS (et hausse des prévisions de 300 millions de CHF entre 2023 et 2024, au détriment des CAPEX sur les énergies propres et la décarbonation). Questionnement sur la maturité des technologies

## Rémunération

Rémunération variable à long terme comex: Critère de 16,5% qui suit l'objectif fixé à 2025 sur la réduction des émissions du scope 1

▷ Absence de critère sur la réduction des émissions des scopes 2 et 3 ▷ Variable annuel: absence de critère lié au carbone

## Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Soumission du plan climat au vote de l'actionnaires pour la 4e année

consecutive sans engagement pour les années à venir

## Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Le groupe ne s'engage pas sur un vote tous les trois ans mais déclare que les avis et retours des actionnaires sont pris en compte dans sa stratégie climat (exemple de l'inclusion des 15 catégories d'émissions du Scope 3 dans le reporting des émissions)

\* objectif SBTi visiblement révisé en 2025, année de référence étant désormais 2020 pour tous les scopes

\*\* SBTi ne se prononce plus sur l'alignement du scope 3 uniquement à moyen terme

Légende :

- Indique que l'ensemble des critères pour obtenir tous les points est rempli mais suggestions d'amélioration sur la transparence
- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points



SCORE DE PERFORMANCE\*

50%

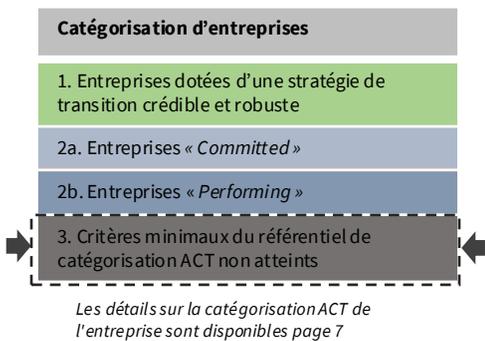
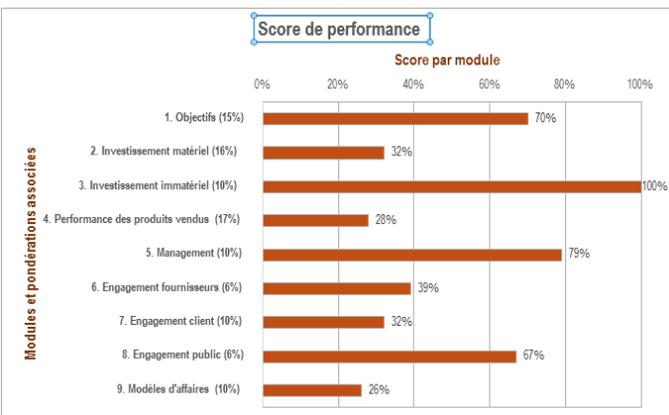
SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Méthodologie ACT Ciment



Éléments d'évaluation du plan de transition

Score de performance

- Objectifs** : Les objectifs sont suffisamment ambitieux et ont été validés comme étant basés sur la science par une tierce partie. Une amélioration possible consisterait à fixer des objectifs intermédiaires à l'horizon 2040. La réalisation des objectifs n'est actuellement pas en ligne avec une réduction linéaire et des efforts supplémentaires semblent nécessaires.
- Investissements matériels** : Alors qu'environ 44% du plan de réduction des émissions des scopes 1 et 2 d'ici 2050 est basé sur les technologies CCUS, Holcim ne donne pas d'estimation globale des coûts associés. Actuellement, Holcim a d'importantes émissions bloquées liées à ses usines de production.
- Investissement immatériel** : Holcim a cessé de publier en 2024 sa part globale des ressources de R&D consacrées aux produits bas-carbone. Holcim mentionne toutefois que son centre de R&D de Lyon consacre environ 74 % de ses ressources aux produits bas-carbone. Une définition précise de ce qui est considéré comme un produit bas-carbone et davantage de détails sur les projets constitueraient une amélioration.
- Performance des produits vendus** : Aucune trajectoire vers l'objectif de zéro net n'a été publiée pour les émissions du scope 3. Dans sa stratégie de décarbonisation, Holcim s'appuie fortement sur des technologies CCUS qui n'ont pas fait leurs preuves et dont le coût est prohibitif.
- Management** : Holcim a mis en place un système de gouvernance qui devrait être aligné avec les thèmes liés au climat.
- Engagement fournisseurs** : Holcim s'engage auprès de ses fournisseurs, mais des outils supplémentaires devraient être déployés, tels qu'une clause de réduction quantifiée des émissions par les fournisseurs.
- Engagement clients** : Holcim manque d'une stratégie ambitieuse pour influencer ses clients vers des solutions de construction bas-carbone.
- Engagement public** : Holcim a une transparence et une position relativement bonnes en matière d'engagement politique. Holcim participe à des initiatives sectorielles contre le changement climatique et pourrait être plus proactive en prenant la tête de certaines de ces initiatives.
- Modèle d'affaires** : Holcim a fait des progrès ces dernières années pour apporter des changements progressifs à son modèle d'entreprise actuel, mais ces changements restent marginaux. Une stratégie plus large qui permettrait à Holcim de passer d'une société de ciment à une société de matériaux de construction fait toujours défaut.

**Cohérence climatique (score narratif)** : Dans l'ensemble, Holcim a bien compris que le climat est un sujet profondément matériel et a mis en place de multiples actions pour le gérer. Malheureusement, les actions d'Holcim semblent viser à minimiser les coûts pour poursuivre ses activités habituelles. L'entreprise ne s'est pas donnée la possibilité d'élargir la portée de la redéfinition de son modèle d'affaires, par exemple en se considérant comme une entreprise de matériaux de construction plutôt que de ciment. Des efforts importants semblent avoir été déployés dans le plan climatique d'Holcim et le niveau de reporting est positif. Les principaux points forts du plan climatique sont les objectifs fondés sur la science, la part élevée du budget de R&D consacrée aux technologies à faible émission de carbone, la gouvernance climatique de l'entreprise, la transparence de l'engagement politique et l'alignement sur les positions en faveur de la protection du climat.

**Score de tendance** : Rien n'indique que le plan de transition d'Holcim se détériorera ou s'améliorera significativement à l'avenir.

**Domaines d'amélioration identifiés** : Les principaux domaines d'amélioration d'Holcim sont le déploiement massif de ses solutions bas-carbone, l'augmentation des attentes et des outils pour l'engagement des fournisseurs, la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse pour l'engagement des clients et l'amélioration de la compatibilité de son modèle d'entreprise avec une économie à faible émission de carbone. Holcim n'ayant pas encore réussi à redéfinir son modèle d'entreprise, sa stratégie climatique s'appuie trop sur la CCUS, qui est considérée comme une stratégie non crédible.

## Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2025

basée sur le suivi des recommandations du FIR

<p><b>Ambition net zero 2050</b></p>	<p>Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité</p>	<p>L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé</p>	<p>Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée</p>
<p><b>Scénarios de référence utilisés</b></p>	<p>L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes</p>	<p>L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.</p>	<p>Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie</p>
<p><b>Émissions de GES actuelles</b></p>	<p>Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope; tendance des émissions passées (sur au moins 3 ans) à la baisse conformément aux objectifs fixés par l'entreprise</p>	<p>Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu et/ou absence de justification étayée sur l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années</p>	<p>Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée</p>
<p><b>Cible de réduction des émissions de GES à court terme</b></p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p><b>Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme</b></p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p><b>Cible de réduction des émissions de GES à long terme</b></p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p><b>Mesures du plan d'actions</b></p>	<p>Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés</p>	<p>Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)</p>	<p>Mesures peu ou pas détaillées</p>
<p><b>Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)</b></p>	<p>Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés</p>	<p>Les éléments d'informations communiqués concernant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés</p>	<p>Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités</p>
<p><b>Rémunération</b></p>	<p>L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)</p>	<p>Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise</p>	<p>Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants</p>
<p><b>Consultation annuelle sur la mise en oeuvre</b></p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en oeuvre de la stratégie climat</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en oeuvre de la stratégie climat dans les prochaines années</p>	<p>L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en oeuvre de sa stratégie climat</p>
<p><b>Consultation tous les trois ans sur la stratégie</b></p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter à minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années</p>	<p>L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat</p>

# → DES PAROLES À L'ACT

## ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

## POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

## QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

## 5 QUESTIONS CLÉS

### 1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

### 2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

### 3

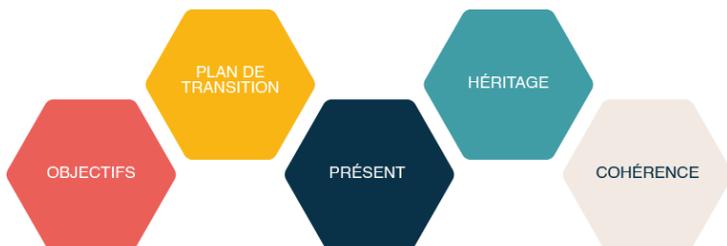
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

### 4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

### 5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



**INNOVANTE** : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

**QUANTITATIVE** : elle mesure la performance passée, actuelle et future

**CIBLÉE** : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

**SECTORIELLE** : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

**TRANSPARENTE** : grâce à une évaluation par un tiers

## ACT ÉVALUATION

### Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

### Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

## 20



### SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

## A



### SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

## +



### SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

## Catégorisation de l'évaluation ACT

L'objectif de cette catégorisation est de s'appuyer sur les méthodologies d'évaluation d'ACT, qui fournissent une évaluation approfondie des forces et des faiblesses des plans de transition des entreprises, et de proposer un cadre de catégorisation fournissant un signal clair sur la performance climatique d'une entreprise. Il souhaite répondre à la question suivante :

« *Qu'est ce qu'un bon score ACT?* ». ».

Toutes les informations sur ce document sont disponibles sur [ce lien](#).\*

Le référentiel de catégorisation d'évaluation ACT est le suivant :

1. Les entreprises dotée d'une stratégie de transition crédible et robuste;
2. Les entreprises dont la démarche est partiellement satisfaisante sur un ou deux des points suivants :
  - a. Entreprises « *Committed* » avec un niveau d'ambition élevé mais qui n'ont pas encore démontré leur performance climatique;
  - b. Entreprises « **Performing** » qui ont démontré une trajectoire de décarbonation pertinente mais n'ont pas publié d'objectifs de réduction.
3. Les entreprises qui ne sont pas dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste.

La catégorisation des entreprises proposée dans ce document est basée sur des seuils de performance globale, complétés par des exigences sur les niveaux de performance des sous-modules concernés, sur les scores narratifs et sur les scores de tendance. Le cadre de catégorisation est résumé dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste	2a. Entreprises "Committed"	2b. Entreprises "Performing"	3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints
Critère d'application	Les critères sont cumulatifs			Les critères sont alternatifs
Score de performance global	≥ 12/20	Pas de seuils.		Global < 12/20 ET Module 1 < 75% ET Modules 2+4 < 60%
Score de performance par module	Module 1 ≥ 75% Modules 2+4 ≥ 60% <i>Si pertinent</i> : Modules 6+7 ≥ 50%	Module 1 ≥ 75%	Modules 2+4 ≥ 60%	Modules 2+4 < 60%
Score narratif	≥ C global ET ≥ C sur la pertinence et la crédibilité ET Réputation			< C global <u>OU</u> < C sur la pertinence et la crédibilité <u>OU</u> Réputation
Score de tendance	= or +			-

# Méthodologie ACT

## Secteur Ciment

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Générique est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Module	Indicateur
<b>1. Cibles</b>	1.1 Alignement des objectifs de réduction des émissions Scope 1 et 2
	1.2 Horizon temporel des cibles
	1.3 Objectif historique et performance de l'entreprise
<b>2. Investissement matériel</b>	2.1 Trajectoire des émissions passées
	2.2 Emissions verrouillées
	2.3 Trajectoire des émissions futures
	2.4 Activités relatives aux carburants de substitution
<b>3. Investissement immatériel</b>	3.1 Investissement R&D dédiés aux technologies en faveur de l'atténuation du changement climatique
<b>4. Performance des produits vendus</b>	4.1 Tendances des émissions passées
	4.2 Gestion de l'électricité
	4.3 Interventions spécifiques sur clinker ou matériau équivalent
<b>5. Management</b>	5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique
	5.2 Capacité de surveillance du changement climatique
	5.3 Etat du plan de transition
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Test de scénario sur le changement climatique
<b>6. Fournisseurs</b>	6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
<b>7. Clients</b>	7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	7.2 Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES
<b>8. Politique d'engagement</b>	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles
	8.2 Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique
	8.3 Positionnement sur les politiques climatiques importantes
	8.4 Collaboration avec les autorités publiques locales
<b>9. Modèle d'affaires</b>	9.1 Activités visant à réduire les barrières structurelles d'entrée sur le marché de la production ciment bas-carbone
	9.2 Activités contribuant à l'optimisation de la construction bas carbone
	9.3 Activités économiques en faveur de l'économie circulaire

### Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

### Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication du présent document.

En collaboration avec :

